

ISSOIRE, le : mardi 4 octobre 2016

APPAREILS CONCERNES :
Avions APM 20 et 30 tous s/n

OBJET :
Jaugeur essence

APPLICABILITE

La présente Lettre-Service est applicable aux avions APM 20 et 30 tous s/n. L'indice « a » fait apparaître tous les s/n car il est possible, dans certains cas, que d'anciens s/n soient concernés.

RAISON

Une faute de frappe présente dans certains programmes d'entretien (croix dans la mauvaise colonne) fait apparaître une phase d'étalonnage des jaugeurs carburant toutes les 50h. Cette opération n'est à réaliser qu'à toutes les visites type c aux échéances de 2000h ou 6 ans (première des deux atteintes).

La conception des jaugeurs et de leur circuit, notamment lorsqu'un afficheur électronique type ApiAff est utilisé, ne nécessite pas d'entretien sur de courts intervalles d'exploitation. Seule une vérification de corrélation entre l'afficheur et la quantité réelle présente dans le réservoir est à réaliser.

Chaque jaugeur est calibré et étalonné sur aéronef neuf en sortie d'usine : plusieurs points de mesure de quantité de carburant permettent de mesurer une tension dans le circuit du jaugeur. A chaque tension est attribuée une valeur en litres qui est affichée. Les valeurs intermédiaires sont interpolées ce qui confère au système une bonne précision par rapport à d'autres afficheurs analogiques. Ces paramètres sont écrits dans le micro-logiciel et ne peuvent être modifiés sans une manipulation informatique.

ACTION CORRECTIVE

Une correction des programmes d'entretien est à prévoir afin de supprimer tout doute quant à la réalisation ou non d'un étalonnage ou d'une vérification.

MATERIEL A INSTALLER

Aucun matériel n'est à installer.

DELAI D'APPLICATION

Cette lettre service permet la suppression d'une faute de frappe présente dans certains programmes d'entretien issus du manuel d'entretien. Son application se fait au gré de l'exploitant et de l'organisme en charge de l'entretien de l'aéronef.

OUTILLAGE, MOYENS

Aucun outillage n'est requis.

MISE A JOUR DE LA DOCUMENTATION

Chaque programme d'entretien personnalisé peut être modifié suivant cette lettre service et les données suivantes :

- Une vérification annuelle est conseillée.
- Un contrôle tous les 6 ans ou 2000h de vol (première échéance atteinte) est obligatoire. Si un écart important est relevé (+/- 5 litres), ré-étalonner le système.
- En cas d'atterrissage dur ou de choc, effectuer une vérification permettant de s'assurer qu'aucun dégât n'a pu physiquement abîmer le jaugeur.

Une vérification consiste à s'assurer de la concordance des données affichées avec la quantité d'essence réelle dans le réservoir par un bilan carburant par exemple ou par un plein à la pompe.

Dans le cas de l'utilisation d'un système ApiAff, un réétalonnage consiste à réinscrire dans le micro logiciel la correspondance entre la tension mesurée et la quantité affichée. Une procédure informatique spécifique est à réaliser. L'aide d'Issoire Aviation est vivement recommandée.